



AIDES DE L'ÉTAT ET FONDS RÉGIONAUX

DÉCEMBRE 2020



LES AIDES DE L'ÉTAT : LE FOND DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Depuis le début de la crise sanitaire du COVID-19, l'État aux côtés des Régions, a mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales particulièrement touchés par les conséquences du Covid-19.

Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment **selon le mois considéré** et **selon la situation de l'entreprise**. La liste des secteurs S1 et Sbis éligibles a été augmentée :

<https://www.economie.gouv.fr/>



LE MONTANT DE L'AIDE DU FONDS DE SOLIDARITÉ

• **Pour les entreprises fermées administrativement en septembre et en octobre 2020** : l'aide est égale au montant de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 333 € par jour d'interdiction d'accueil du public.

• **Pour les entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre 2020** :

- Les entreprises des secteurs S1 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €, sans ticket modérateur.

- Les entreprises des secteurs S1bis ayant perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (condition non applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020), ont une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €, sans ticket modérateur.

- Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.

• **Pour les entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis et ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre** :

- Les entreprises ayant perdu entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires, reçoivent une aide égale à la perte de chiffres d'affaires jusqu'à 1 500 €.

- Les entreprises ayant perdu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, reçoivent une aide égale à la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €, et dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel de l'année précédente.

• **Pour toutes les entreprises fermées administrativement ou ayant subi plus de 50 % de perte de chiffre d'affaires en novembre** :

- Une aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €.

- Les entreprises des secteurs S1 perçoivent une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €.

- Les entreprises appartenant aux secteurs S1bis et qui ont perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020), perçoivent une subvention égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.

- Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.



BÉNÉFICIAIRES

- Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant au plus 50 salariés

- Entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 25 septembre 2020 et le 30 novembre 2020 ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours de la période mensuelle, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 novembre 2020

- Agriculteurs membres d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

- Artistes et auteurs

- Entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde

- Entreprises contrôlées par une holding si l'effectif des entités liées est inférieur à 50 salariés

Vous trouverez l'ensemble des conditions spécifiques d'éligibilité au lien suivant : www.economie.gouv



LES AIDES RÉGIONALES

RÉGION OCCITANIE

En complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Région Occitanie a décidé d'intervenir pour soutenir l'économie régionale et l'emploi. Un numéro unique d'assistance a été mis en place : 0 800 31 31 01. Le Fonds L'OCCAL, créé par la Région Occitanie en partenariat avec les EPCI du territoire dont le Grand Avignon, le Département, et la Banque des territoires, est entré en vigueur le 1^{er} juin.

OBJECTIF Favoriser le redémarrage de l'activité en soutenant les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises touristiques, de commerce et d'artisanat de proximité.

NATURE DE L'AIDE

- Des avances remboursables d'aide à la trésorerie
- Des subventions d'investissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie
- Les dépenses engagées entre le 14 mars et le 15 novembre 2020 sont éligibles
- Équipements pour l'adaptation de l'accueil et zones de paiement, aménagement de plans de circulation dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires, matériels de désinfection...
- Taux d'aide 70 % maximum

CONDITIONS DE L'AIDE

- Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 000 €
- Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000 €
- Plancher de subvention : 250 € (taxis forfait 150 €)

Les détail des aides de la Région et des conditions d'éligibilité se trouvent au lien suivant :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/>



BÉNÉFICIAIRES

- Pour les commerces et artisanats de proximité :
 - Personnes physiques et morales, microentreprises et TPE.
 - Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité.
 - Pour les sociétés de Taxis : forfait équipement de protection en plexiglas, séparation entre le conducteur et le passager, support fixe gel hydro-alcoolique...
- Pour le Tourisme :
 - Personnes physiques et morales, micro entreprises (*), TPE, PME touristiques : restauration et hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées...
 - Les activités d'agritourisme.
 - Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.
 - Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.



LES AIDES RÉGIONALES



RÉGION SUD

En réponse à la crise du Covid 19, la Région Sud et la Banque des Territoires lancent le Fonds Covid Résistance. Ce dernier est opéré par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, et s'inscrit dans le cadre des mesures prises dans le plan d'urgence, de solidarité et de relance régional.

LE PRÊT COVID RÉSISTANCE

- Prêt à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000 €,
- Sans apport complémentaire obligatoire,
- Possibilité de différé de remboursement de 18 mois.

L'objectif du fonds est de venir aider les entreprises ayant pris les mesures d'urgence (chômage partiel, report des paiements) à rebondir et préparer une reprise de leur activité et de leur chiffre d'affaires.

Vous trouverez le détail des aides disponibles et les conditions d'éligibilité au lien suivant :
<https://www.maregionsud.fr/covid-19/infos-covid-19/entreprises-covid-19/les-dispositifs-de-la-region-a-destination-des-entreprises>



BÉNÉFICIAIRES

Tous types d'entreprise répondant aux critères suivants :

- Siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Autonome au sens de la réglementation européenne,
- Moins de 20 salariés,
- Rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement...).



FOCUS

COMMERCANTS : LES AIDES AUX LOYERS



L'OCCAL LOYERS

L'aide au loyer du Fonds l'Occal mise en place par la Région Occitanie et les EPCI, permet de soutenir les commerces ayant un local commercial ouvert au public, ainsi que les cinémas indépendants qui subissent une fermeture administrative suite au confinement de novembre 2020. Ce dispositif fait l'objet d'une reconduction tacite tous les trois mois, à partir de novembre 2020. Les commerces indépendants, franchisés ainsi que les cinémas indépendants, sont éligibles à ce dispositif.

Pour bénéficier de cette aide au loyer, les commerces indépendants et les franchisés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir jusqu'à 10 salariés,
- avoir un local commercial destiné à l'accueil du public,
- être concerné par une fermeture administrative.

Pour bénéficier de cette aide au loyer, les cinémas indépendants doivent justifier de 10 salariés maximum et un quelconque statut juridique.

Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour un mois pour le local professionnel, avec un plafonnement de l'aide à 1 000 €.

Pour plus de détails sur les démarches, veuillez vous rendre sur le site dédié aux aides de la région Occitanie : https://les-aides.fr/fiche/ap9ID3pGxfTeBGZe-TUzZ4_Vm/conseil-regional-occitanie/fonds-l-occacal-volet-3-aide-au-loyer-covid19.html



RÉGION SUD – AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LE LOYER COMMERCES ET ARTISANS

Pour venir en aide aux entreprises, artisans et commerçants les plus touchés par la crise sanitaire et le deuxième confinement, la Région Sud met en place une aide exceptionnelle pour le loyer du mois de novembre 2020.

Une aide forfaitaire de 500 € peut être obtenue pour les artisans et commerçants touchés par la fermeture administrative de leur établissement. Il faut, pour ce faire, répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 400 000 € H.T ;
- 5 salariés maximum employés ;
- Une interdiction d'accueillir du public au mois de novembre 2020 selon les dispositions du décret du 29 octobre 2020 (commerces, lieux de vente et de prestation, établissements recevant du public (ERP), restaurants et débits de boissons) ;
- La détention d'un bail locatif auprès d'un bailleur privé.

Cette aide exceptionnelle, pour le seul mois de novembre, devra faire l'objet d'une demande dématérialisée. Le dossier sera disponible sur la plateforme de gestion des aides individuelles de la Région, dès l'ouverture de l'espace dédié au dispositif début janvier. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2021.

Pour plus d'informations, veuillez vous rendre directement sur le site de la Région Sud :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aide-exceptionnelle-pour-les-loyers-de-novembre-2020>

Pour le Grand Avignon



Vous avez des questions concernant les aides auxquelles votre activité peut être éligible ?

Le service Développement économique et Tourisme se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.

Veillez contacter Margot TECHEC, chargée de mission développement économique :

margot.tehec@grandavignon.fr
06 14 58 10 74